

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 384

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Du lundi 25 Août 2025,
Au mardi 26 Août 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux
d'entretiens paysagers, par l'entreprise SAMU
pour le compte de la Mairie de Senlis, il est
nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre
la circulation au droit du Boulevard du Montauban,

ARRÊTONS

Article 1 : La société **SAMU** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du Boulevard du Montauban, du lundi 25 Août 2025 au mardi 26 Août 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, sera restreinte par demi chaussée et alternée, au droit du Boulevard du Montauban, du lundi 25 Août 2025 au mardi 26 Août 2025.

Article 3 : La vitesse de circulation des véhicules de toute nature, sera limitée à 30km/h, au droit du chantier, du lundi 25 Août 2025 au mardi 26 Août 2025.

Article 4 : La société **SAMU** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : La société **SAMU** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 AOUT 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Cet arrêté est affichable le : 22 AOUT 2025
Et notifié à l'intéressé le : 22 AOUT 2025